

CONVENTION ENTRE L'IFJD ET LA PROVINCE DE FRANCE (DITE « VICARIAT DE FRANCE ») DE LA CONGREGATION DES PRETRES DU SACRE-CŒUR DE JESUS DE BETHARRAM

Entre les Soussignés

D'une part,

INSTITUT FRANCOPHONE POUR LA JUSTICE ET LA DEMOCRATIE (IFJD), association, ayant son siège 77 rue Bourgneuf – 64 100 Bayonne, représentée par son Président, M. Jean-Pierre MASSIAS, dûment habilité. Ci-après dénommé l'« IFJD »

D'autre part,

La **Province de France (dite « Vicariat de France ») de la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram**, sise 2 place Saint Michel Garicoïts 64800 Lestelle-Bétharram, représentée par P. Jean-Marie-RUSPIL. Ci-après appelée « la congrégation ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Après les travaux de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise (CIASE) et depuis la création de la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR), le Vicariat de France de la Congrégation a entrepris avec la CRR un processus de réparation pour les élèves de l'Ecole Notre-Dame-de-Bétharram, victimes de violences sexuelles commises par des religieux. Par un communiqué de presse publié en septembre 2024, elle a également reconnu la gravité des violences physiques et sexuelles commises à l'Ecole Notre-Dame-de-Bétharram pendant plusieurs décennies et affirmé son souhait d'en assumer la responsabilité et de contribuer activement à leur réparation et leur prévention.

A partir de mai 2024, le Vicariat de France de la Congrégation et l'IFJD ont engagé un travail commun, destiné à ce que l'IFJD facilite le dialogue entre le Vicariat de France de la Congrégation et le Collectif des victimes, ainsi que pour contribuer plus globalement au traitement et à la prévention des violences sexuelles et physiques et au respect des droits des victimes.

Dans le prolongement de ce travail, le Vicariat de France de la Congrégation a, par un communiqué du 28 février 2025, réaffirmé sa compassion à l'égard de toutes les victimes de violences commises à l'Ecole Notre-Dame-de-Bétharram et annoncé sa volonté de réparer également les violences sexuelles commises dans l'établissement par le personnel laïc. Le Vicariat de France de la Congrégation a également décidé de la création d'une commission d'enquête indépendante relative aux violences sexuelles et physiques commises à l'Ecole Notre-Dame-de-Bétharram. Dans la lettre de mission du 14 mars 2025, en annexe, le Vicariat de France de la Congrégation a souhaité en confier la présidence au Professeur Jean-Pierre Massias, président de l'IFJD, qui a accepté cette mission.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre des relations entre le Vicariat de France de la Congrégation et l'IFJD concernant la commission d'enquête indépendante relative aux violences sexuelles et physiques commises à l'École Notre-Dame-de-Bétharram (ci-après la Commission).

Article 2 : Indépendance

Dans la lettre de mission du 14 mars 2025, le Vicariat de France de la Congrégation a affirmé que, dans le cadre établi par cette lettre, la Commission et son président ont toute liberté de s'organiser selon leurs souhaits. Elle a également souligné que l'indépendance de cette Commission est au cœur de la légitimité du processus engagé et qu'elle y attache la plus grande importance.

La Commission mène ainsi ses travaux en toute indépendance. Elle dispose notamment d'une totale maîtrise dans la détermination et la conduite de son enquête. Extérieure à le Vicariat de France de la Congrégation, elle n'y est aucunement soumise. Elle n'est par ailleurs aucunement subordonnée à des intérêts extérieurs, qu'ils soient politiques, institutionnels, religieux, médiatiques ou personnels.

Le fonctionnement de la Commission sera assuré par l'IFJD, association et organisation non-gouvernementale, qui assurera sa représentation légale.

Article 3 : Missions

En se fondant sur le cadre fixé par la lettre de mission du 14 mars 2025, la Commission interprète son mandat de la manière suivante :

- Faire un bilan exhaustif des violences physiques et sexuelles et de toute autre forme de violence commises à l'École Notre-Dame-de-Bétharram ou dans le cadre des activités organisées par le Vicariat de France de la Congrégation ;

- Qualifier la nature des violences commises, retracer la manière dont elles ont été ou non traitées, établir les causes de ces violences et du silence qui les a entourées pendant plusieurs décennies ;

- Proposer des mesures de reconnaissance à l'égard des victimes et un processus de réparation mémorielle (excuses, monument et/ou plaque, journée de rencontres etc.) ;

- Proposer des dispositifs de réparation pour les victimes de violences sexuelles et/ou physiques, qui ne pourraient obtenir réparation par la voie judiciaire ;

- Proposer à l'ensemble scolaire Beau Rameau des mesures de réorganisation administrative et pédagogique et vérifier celles déjà mises en place afin de prévenir pour l'avenir toute reproduction des violences physiques et sexuelles ;

- Formuler des recommandations sur la création et/ou le fonctionnement des cellules d'écoute des établissements scolaires et des lieux de la congrégation à l'étranger.

La Commission coorganisera avec le Vicariat de France de la Congrégation et le Collectif des victimes au moins une journée de rencontre avant la clôture de ses travaux.

La Commission interprétera librement le cadre et l'étendue des présentes missions.

Article 4 : Composition

La lettre de mission prévoyait qu'un représentant des victimes participe aux travaux de la Commission, en tant qu'observateur garant, le reste de la composition étant laissé à la libre appréciation du président de la Commission. Au regard de la diversité au sein du Collectif, le président de la Commission a estimé nécessaire de désigner trois représentants en qualité de commissaires référents.

Comme le reste de la composition de la Commission, le nombre de commissaires référents pourra évoluer dans le temps.

Article 5 : Méthodes de travail

La Commission fixe elle-même et librement son organisation, son fonctionnement et ses méthodes de travail. La Commission pourra utiliser toutes les méthodes de recherche ou d'investigation qui lui sembleront pertinentes.

Article 5.1 : Auditions

Toutes les victimes de violences commises dans le cadre de l'article 3 pourront, quel qu'en soit l'auteur, être entendues, si elles le souhaitent, par la Commission, pour témoigner de leur vécu et de leurs souffrances, aider à l'établissement de la vérité et faire part de leurs attentes et de leurs souhaits en matière de réparations individuelles et collectives, matérielles ou symboliques.

La Commission pourra également auditionner toutes les personnes de son choix, y compris les membres de la congrégation, pour permettre le déroulement de son enquête.

Le Vicariat de France de la Congrégation s'engage à ce que ses membres collaborent pleinement et authentiquement aux travaux de la Commission notamment en répondant de manière complète à ses demandes d'information ou de document et en se rendant disponibles lorsqu'ils seront sollicités pour une audition.

Article 5.2 : Accès aux archives

Un protocole spécifique d'accès aux archives sera établi entre les parties

Le Vicariat de France de la Congrégation s'engage à autoriser un accès libre et intégral à ses archives, où qu'elles se trouvent, pour la commission.

Article 6 : Budget

Le budget de la Commission est financé par le Vicariat de France de la Congrégation. Cette dernière s'engage à mettre à la disposition de l'IFJD un budget de 120 000€.

La Commission décidera, en toute indépendance, de son budget, qui sera exécuté par l'IFJD. Le budget de la Commission sera identifié – comme les autres projets de l'IFJD – par un code analytique spécifique. L'IFJD devra uniquement justifier la régularité des dépenses réalisées en fournissant à la congrégation, à l'issue des travaux de la Commission, une pièce justificative par ligne de dépenses. La congrégation confirme n'imposer l'application d'aucune procédure spécifique pour les achats, la sélection des prestataires ou fournisseurs ou tout autre type de dépenses.

Avec l'appui de l'IFJD, la Commission pourra solliciter d'autres sources de financement qui ne relèvent pas de l'appel au public.

Article 7 : Transparence et communication

La Commission devra rédiger, dans un délai d'un an à compter du 2 mai 2025, un rapport final retraçant l'ensemble de ses travaux et incluant l'ensemble des résultats obtenus pour toutes les missions confiées. Ce rapport sera publié. Seules les informations relatives à l'identité des victimes ou à celle des auteurs pourront être anonymisées, sauf si ces informations sont déjà dans le domaine public et avérées ou si les personnes donnent explicitement leur consentement. Conformément à sa Charte éthique, la Commission respectera l'obligation de signalement telle que définie dans le Code pénal.

La Commission communiquera librement et en toute indépendance, tout au long de ses travaux. Elle rendra ainsi publiques toutes les informations qui lui paraîtront utiles.

La communication sera réalisée dans le respect du règlement générale de protection des données (RGPD).

Article 8 : Respect de normes éthiques

La Commission s'engage à respecter le Code de conduite de l'IFJD (en annexe de la convention), ainsi qu'à respecter strictement les principes standards régissant l'assistance aux victimes de violences sexuelles et de violences basées sur le genre, à savoir la confidentialité, le respect, la sécurité et la non-discrimination.

La Commission adoptera librement sa propre charte éthique.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à la demande écrite de l'une des parties, uniquement en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées dans la présente convention, après un délai d'un mois écoulé suite à une mise en demeure écrite n'ayant pas permis de résoudre le différend.

Fait en deux exemplaires originaux à Bayonne, le 2 juin 2025

Pour le Vicariat de France de la Congrégation

Jean-Marie RUSPIL



**LA PROVINCE DE FRANCE
DE LA CONGREGATION DES PRÊTRES
DU SACRÉ-COEUR DE JESUS DE BETHARRAM
64800 LESTELLE-BETHARRAM**

Pour l'IFJD

Jean-Pierre MASSIAS

